

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 septembre 2014

Projet de loi

de boucllement de la loi 8795 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8795 du 21 septembre 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F (y compris TVA et renchérissement) pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle de Sports – OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 – route de Saint-Julien) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial se décompose de la manière suivante :

- montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	8 981 696 F
- dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	8 904 635 F
- non dépensé	<u>77 061 F</u>

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Introduction

Dans le plan localisé de quartier N° 28 962/A approuvé par le Conseil d'Etat le 8 septembre 1999 figurait, de part et d'autre du périmètre concerné, des mesures d'accompagnement nécessitées par la construction et la mise en exploitation du complexe du Stade de Genève et du Centre commercial à La Praille. L'une de ces mesures était de créer une liaison piétonne et cyclable continue entre le carrefour du Bachet-de-Pesay et le carrefour de l'Etoile.

C'est pour répondre à cet engagement que le Conseil d'Etat avait déposé une première fois le projet de loi n° 8795 le 19 août 2002. Accepté puis déposé par la Commission des travaux le 3 juin 2003, ce projet de loi avait été finalement renvoyé en commission lors de la séance plénière du Grand Conseil du 13 février 2004 en raison des incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet ouvrage. Redéposée par la commission le 6 juin 2006 suite aux débats en commission qui ont eu lieu au cours du premier semestre 2006, la loi 8795 a été adoptée par le Grand Conseil le 21 septembre 2006.

Objectifs de la loi

L'objectif de la loi 8795 était la réalisation d'une passerelle indépendante et de ses accès destinée aux piétons et cyclistes entre le passage inférieur existant sous le carrefour du Bachet-de-Pesay et l'angle « sud-est » de l'esplanade du Stade de Genève.

Les réalisations concrètes du projet

Le cheminement pour piétons et cycles, prévu en site propre sur l'ensemble du tracé (soit une longueur de près de 300 m), a nécessité la réalisation des éléments suivants :

- un ouvrage en passage inférieur sous la route d'accès et un mur de soutènement au périmètre appelé « quart-de-camembert » à l'angle « sud-est » de l'esplanade du complexe « Stade-Centre commercial »;
- une rampe d'accès sur une longueur d'environ 48 mètres;
- une passerelle indépendante d'une longueur d'environ 187 mètres et d'une largeur utile de 4,7 mètres;

– la prolongation et l'adaptation du passage inférieur existant sous le carrefour du Bachet-de-Pesay.

La passerelle a été réalisée sur la base d'une variante déposée avec son offre le 28 avril 2006 par l'entreprise adjudicataire de génie civil (variante bois), comme l'y autorisaient les conditions générales et particulières de l'appel d'offres.

L'ouverture du chantier a eu lieu le 4 décembre 2006. La durée des travaux (18 mois) a été supérieure à la durée prévisionnelle (12 mois), d'une part à cause de l'adaptation du projet nécessaire à l'exécution de la variante bois de la passerelle proposée par l'entreprise, d'autre part en raison des contraintes d'exécution dans l'emprise du domaine CFF et à la proximité des riverains.

Cependant, l'objectif de mise en service de la passerelle et des ouvrages de raccordement avant l'Euro 2008 a été atteint, la mise en service ayant eu lieu le 27 mai 2008.

Aspects financiers

La loi 8795 du 21 septembre 2006 ouvrait un crédit de 8 981 696 F (y compris TVA et renchérissement) pour couvrir les frais d'études et les coûts de construction d'une passerelle pour piétons et cycles (appelée passerelle des Sports – OA 4031), située entre le carrefour du Bachet-de-Pesay (RC 3 – route de Saint-Julien) et le complexe Stade de Genève – Centre commercial.

Le bouclement de la loi 8795 se décompose de la manière suivante :

- montant voté	8 981 696 F	
- montant dépensé	<u>8 904 635 F</u>	
- non dépensé réel	77 061 F	soit 0,86 %

Les montants annoncés dans la loi 8795 et les dépenses réelles sont les suivants :

	Loi 8795	Montant dépensé	Différences
	F	F	F
Travaux (sans TVA)	6 626 887	6 752 320	125 433
Honoraires mandataires (sans TVA)	1 137 700	793 138	-344 562
TVA (7,6 %)	590 109	573 455	-16 654
Attribution au fonds d'art contemporain (y.c. TVA)	0	0	0
Renchérissement (y.c. TVA)	267 000	398 256	131 256
Divers et imprévus (y.c. TVA)	360 000	387 466	27 466
Total général	8 981 696	8 904 635	-77 061

Le montant du poste « travaux » de 6 626 887 F prévu dans la loi 8795 a été établi en grande partie sur la base de l'offre rendue le 28 avril 2006 par l'entreprise adjudicataire de génie civil. Une plus-value de 175 873 F (TVA comprise) a été acceptée pour la réalisation de la variante bois de la passerelle proposée par l'entreprise, afin de permettre son entretien à l'aide d'un véhicule de type Ravo (12 tonnes).

Le montant du poste « honoraires mandataires » de 1 137 700 F donné dans la loi 8795 a été basé sur le montant initial réactualisé du projet de loi n° 8795, déposé le 19 août 2002, qui comprenait les dépenses pour les études préliminaires, d'avant-projet et de projet définitif. L'autorisation d'engager des dépenses sur la loi 8795 datant du 10 novembre 2006, les dépenses effectuées antérieurement à cette date depuis 2001, pour un montant de 392 012 F (TVA comprise), n'ont pas pu être imputées a posteriori sur la loi 8795.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi en 2006 était de 267 000 F, réparti à hauteur de 152 000 F sur le poste « travaux » et 115 000 F sur le poste « honoraires mandataires ».

Pour le renchérissement sur le poste travaux, les principaux indices de variations économiques ont subi des hausses supérieures à celles estimées (4,6% en moyenne au lieu de 2%) avec une durée de chantier de 18 mois au lieu de 12 mois.

Au final, le renchérissement sur le poste « travaux » s'est élevé à 379 865 F (TVA comprise), soit 227 865 F de plus que le montant prévu.

En ce qui concerne le renchérissement sur les honoraires de mandataires, celui-ci s'est élevé à 18 931 F, soit 96 609 F de moins que le montant prévu.

Au total, le renchérissement global (travaux + honoraires mandataires) s'élève à 398 256 F, soit 131 256 F de plus que le montant prévu.

Il est important de souligner que la direction des ponts et chaussées a émis un avis de défaut le 20 décembre 2010 pour le tablier de la passerelle qui, en l'état, n'est pas conforme aux exigences spécifiées dans la convention d'utilisation de l'ouvrage d'art pour le passage de véhicule d'entretien de type Ravo (12 tonnes). Les parties prenantes (entreprise, mandataire, maître d'ouvrage) ont convenu de recourir à une expertise technique commune pour déterminer la cause du dommage ainsi que l'acceptabilité de ce défaut et ont mandaté à cet effet un expert. L'expertise est en cours.

La passerelle est actuellement fermée à la circulation pour permettre la réalisation de la station Carouge-Bachet du projet de liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) qui sera raccordée, dans le cadre des travaux du CEVA, à la passerelle.

Conclusion

Les études et la réalisation de ce projet de liaison piétonne et cycliste entre le carrefour du Bachet et le complexe Stade de Genève – Centre commercial ont été menées dans le respect des crédits votés.

Selon les conclusions de l'expertise, des travaux devront éventuellement être entrepris pour permettre une amélioration des capacités du tablier, pour lesquels les coûts pourraient être supportés en partie par l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi 8795 ouvrant un crédit d'investissement de 8 981 696 F pour la réalisation d'une passerelle pour piétons et cycles (passerelle des Sports), située entre le carrefour du Bacht-de-Pesey (RC 3) et le complexe du Stade de Genève – Centre commercial.

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 8 981 696 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 8 904 635 F. Un non dépensé de 77 061 F est à constater.

Aucune subvention fédérale n'a été prévue dans la loi.

- ♦ Annexes au projet de loi :

- Préavis technique financier

- ♦ Remarque(s) :

Ce projet de loi de boucllement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le boucllement intervient après les 24 mois prescrits lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 17.04.2014

Signature du responsable financier : V. NOTTET

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2013 (tome 3).

De manière générale, le préavis technique rendu dans le cadre d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 11/04/2014

Visa du département des finances : A. ROSSSET

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.